

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES,
AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES**

Séance du 9 novembre 2023

Résumé des décisions prises

2023– CN300

Date : 21 décembre 2023

Personnes présentes :

Le Président M. Patrice CHASSARD

Alain D'ANSELME, Joël ALPY, Pierre BERNOUX, Yvon BOCHET, Bernard BONNEFOY, Nathalie CAUMETTE, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Nicolas CUSSAC, Philippe DANIEL, Sophie DEFFIS, Charles DEPARIS, Hubert DUBIEN, Lionel FRA, Pierre-Emmanuel FOREST, Claude GAUTHIER, Delphine GEORGELET, Elodie GOUVERNEL, Florent HAXAIRE, Frédéric HERAULT, Bernard HERNANDEZ, Jean-Benoît HUGUES, Julien LASSALLE, Pauline LAVOISY, Anne LAURENT, Emmanuelle LECLUSELLE, Alain MATHIEU, Patrick MERCIER, Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Marie-Odile NOZIERES-PETIT, Michel OCAFRAIN, Audrey ROCHE, Patrick ROULLEAU, Marc SCHELY, Henri TRIBALLAT, Didier TRONC, Séverine VAN HASSELAAR, Pascal VERCHERE

Assistaient également aux travaux du Comité

Nicolas CHEREL, représentant du Commissaire du Gouvernement

Frédérique FEILLET de la DGPE

Frédérique FEILLET représentante de la DGAL

Marie LELANDAIS de la DGCCRF

Carole LY directrice de l'INAO

Marie-Christine LE GAL directrice adjointe de l'INAO

Agents INAO

Jacques GAUTIER, Marie-Christine LE GAL, Carole LY, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI,

Clothilde Schaeffer pour H2COM

Invités

Philippe BRISEBARRE, président du Conseil permanent de l'INAO

Julia DE CASTRO du CNAOL

Membres Excusés

Dominique BOUCHAIT, Luc DONGE, Catherine DUSSOL, Jérôme FARAMOND, Gilles GRANIER, Hubert JACOB, Guillaume JAN, Caroline LAMOTHE, Bruno LEFEVRE, Yves SOULHOL

Membres absents

Nicolas LEBEAU, Christian SOLER, Richard FESQUET, Emilie JACQUOT, Roland MOITREL, Pierre SAINT-JEAN

* *
*

Le président présente la liste des excusés.

Il accueille Mme Pauline Lavoisy de l'association Noé qui se présente (association dont l'activité est orientée sur la biodiversité appliquée au monde agricole).

Une présentation des décisions prises par la commission permanente de la séance du 8 novembre est effectuée.

2023-301	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 16 juin 2023 Le comité national a validé le résumé des décisions prises (38 votants – unanimité) de la séance du 16 juin 2023 du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.
2023-302	Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 16 juin 2023 Le comité national a validé le compte-rendu analytique de la séance du (38 votants – unanimité) du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.
2023-303	Note Etat des dossiers AOP Le comité national a pris connaissance du dossier.
2023-304	Présentation du plan du COP de l'INAO 2024-2028 approuvé en Conseil permanent - Discussion sur le contenu (présentation orale) La Directrice de l'INAO et le président du Conseil permanent font un retour sur les réunions régionales organisées dans le courant de l'été. Ils présentent le projet de contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Institut qui concernera la période 2024-2028. Une présentation d'un bilan du précédent COP est demandée. Une remarque est formulée en appui du projet de COP sur la vigilance à avoir quant à la perte de mémoire à l'Institut suite en particulier au départ prochain de nombreux agents INAO.
2023-305	

Commission « Relation des SIQO avec leur Environnement » – Rapport suite à la saisine de la commission permanente par les commissions d'enquête Comté, Morbier, Mont d'Or

Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission nationale « Relation des SIQO avec leur environnement ».

Des justifications techniques supplémentaires sont demandées sur l'appréciation des valeurs proposées, sachant que l'impact de la fertilisation excessive sur prairie permanente est documenté en termes d'impact sur la diversité floristique notamment et que les valeurs maximales d'azote proposées pour les cahiers des charges devraient donc distinguer prairies temporaires et prairies permanentes.

Il est par ailleurs souligné l'importance de la prise en compte du rapport C/N au-delà des quantités et qualités d'effluents apportés.

Certains contestent les positions prises sur les boues organiques (à l'exclusion des boues de laiterie), considérant que ces produits font l'objet d'une réglementation et de normes pour les boues et composts de boues. D'autres répondent en rappelant que malgré cet encadrement, l'épandage de boues est interdit en milieu forestier comme dans certains cahiers des charges privés (ex : blé CRC) et considèrent à ce titre justifiée et prudente la position des ODG invoquant le principe de précaution pour interdire certaines boues.

Les représentants de la filière laitière franc-comtoise demandent la parole et regrettent qu'ils ne soient pas autorisés à intervenir considérant le caractère transversal des questions posées. Les dispositions du règlement intérieur des instances sont rappelées. Le Commissaire du Gouvernement rappelle que cette règle n'est pas spécifique à l'INAO mais existe dans de nombreuses instances officielles, et découle de diverses jurisprudences.

Le président de la commission nationale rappelle le contexte de cette saisine, à la demande des commissions d'enquête Comté, Morbier et Mont d'Or : son rapport fait l'analyse des propositions figurant dans les projets de cahiers des charges. Une fois le rapport validé, il appartiendra aux commissions d'enquête de s'approprier ces conclusions pour en discuter avec les ODG et proposer des dispositions finales au comité national.

Afin de permettre un échange avec l'ensemble des membres du comité, il est suggéré de d'élargir les questions traitées dans ce rapport en tant que sujet transversal commun à toutes les AOP, ce que le président de la commission nationale confirme comme étant le souhait de celle-ci.

Un point de vigilance est également rappelé sur la différence de rédaction et de valeurs-cibles entre les 3 cahiers des charges et la nécessité d'assurer la cohérence des dispositions au regard du caractère interconnecté des cahiers des charges.

En conclusion, le président conclut que 3 points clefs ressortent des travaux de la commission nationale :

1. Doses d'azote
2. Rapport C/N et taux de matière organique dans les sols (critère de vie du sol)
3. Engrais organique et/ou de synthèse.

En conclusion, le comité national a approuvé le rapport de la commission nationale. Il a proposé que la commission nationale poursuive ses travaux visant à établir des propositions permettant d'introduire un encadrement précis des matières organiques non agricoles dans les cahiers des charges.

Il a également validé le principe selon lequel les conditions de fertilisation autorisées doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie des ODG à l'occasion de toute ouverture de cahier des charges.

2023-306

**AOP « Morbier » - Demande de modifications du cahier des charges –
Deuxième rapport d'étape de la commission d'enquête**

Messieurs Alpy, Chevalier, Forest et Mathieu sortent pendant la présentation, les débats et le vote.

Patrick Mercier lit en introduction des débats un plaidoyer pour le dossier et conteste la « pression de l'administration » pour refuser certaines mesures (distinction salarié/exploitant ; formation...).

Le Commissaire du Gouvernement rappelle le contexte dans lequel le comité national a été conduit à émettre ses réserves sur les dispositions mentionnées, notamment au regard de l'analyse juridique qui avait été faite quant à la nécessité que toute disposition d'un cahier des charges SIQO soit proportionnée, justifiée et non discriminatoire.

Il rappelle partager les objectifs annoncés par la filière et précise que sur certaines dispositions, il existe d'autres options permettant d'atteindre ces objectifs, sa position n'étant pas de fermer la porte à ces objectifs mais d'émettre de fortes réserves juridiques sur les moyens tels que proposés. Il invite les commissions d'enquête à poursuivre les échanges, déjà initiés, pour trouver d'autres moyens.

Le président de la commission d'enquête fait état d'une réunion récente rassemblant les 3 ODG et les 3 commissions d'enquête au cours de laquelle la volonté professionnelle de maintenir ces dispositions a été une nouvelle fois exprimée et où des discussions ont été engagées, notamment s'agissant de la disposition distinguant salarié/exploitant, pour faire évoluer cette disposition, par exemple en introduisant une définition objective de l'UMO.

Le président du groupe de travail DISVO réfute l'expression employée de « pression de l'administration » et rappelle que le comité national s'est exprimé sur la base du travail du groupe qui avait pris en compte les avis exprimés par l'administration.

Le comité national a de nouveau débattu de certaines dispositions en rappelant que le cahier des charges n'était pas le seul vecteur des stratégies collectives d'une filière AOP. A ce titre, il considère que certains éléments doivent être en dehors du cahier des charges, notamment ce qui concerne la structure des exploitations agricoles.

La commission d'enquête considère que l'évolution de la disposition imposant une journée de formation en une journée dite « filière », est de nature à répondre aux réserves précédemment émises, la mesure étant destinée à impliquer dans la vie et la gouvernance de la filière tous les nouveaux opérateurs. Elle considère que telle que rédigée, la disposition ne pose pas de difficulté en termes de contrôle.

Le comité national a débattu de la disposition prévoyant 50% minimum de prairies permanentes sur la surface fourragère de l'exploitation, certains regrettant le choix de l'ODG de reprendre la définition PAC de la prairie permanente (non retournée depuis 5 ans), considérant que la durée minimale de 5 ans n'est pas suffisante pour permettre à la biodiversité floristique recherchée de se mettre en place (soulignant que plus une prairie est diversifiée (ce qui est le cas notamment des prairies naturelles), plus cette diversité a un impact positif sur le lait, notamment en ce qui concerne les terpènes qui sont les composantes du goût).

Le comité national alerte toutefois quant aux conséquences du changement climatique sur la diversité floristique des prairies permanentes alors même que la biodiversité est essentielle à la résilience des systèmes.

Concernant la proposition de l'ODG de restreindre l'utilisation de la mention d'étiquetage « fermier » aux fromages affinés sur l'exploitation, la représentante de la DGCCRF précise que la loi du 10 juin 2020 a donné une base légale à la possibilité d'utiliser la dénomination « fromage fermier » lorsque l'affinage se fait à l'extérieur du lieu de fabrication, en modifiant l'article L. 641-19 du code rural et de la pêche maritime. Si le décret d'application de cette loi est certes toujours en cours d'élaboration, il n'a toutefois pas vocation à revenir sur ce

principe. Le cahier des charges du Morbier ne se borne donc pas à reprendre les termes du décret fromages du 27 avril 2007 (en prévoyant que l'affinage de Morbier fermier soit obligatoirement réalisé par le fabricant, sur le site de sa fabrication), mais se montre au contraire plus restrictif que la nouvelle loi. L'insertion d'une telle disposition par l'ODG dans le cahier des charges Morbier semble donc possible.

Concernant la proposition de l'ODG relative à la mention de l'AOP en tant qu'ingrédient, il est souligné la nécessité avant toute décision d'attendre la publication du nouveau règlement IG et des règles relatives à ce sujet qui y ont été introduites. Un représentant des consommateurs alerte toutefois sur le risque de détournement de notoriété pour l'AOP et le risque de tromperie pour le consommateur de la disposition telle qu'envisagée pour l'AOP Morbier.

Le comité national a également débattu de la pertinence d'encadrer ces deux points dans les cahiers des charges, s'agissant de sujets encadrés par des réglementations nationale ou européenne

En conclusion, le comité national a confirmé son avis favorable aux demandes communes à plusieurs AOP franc-comtoises, ayant déjà reçu un avis favorable du comité lors d'une précédente séance et ayant reçu un avis favorable de la commission d'enquête pour l'AOP Morbier, à l'exception de la définition des prairies permanentes, et qui sont pour rappel :

- destruction chimique des prairies interdite ;
- précisions sur les races autorisées et obligation d'adhésion à la Certification de Parenté Bovine ;
- obligation de naissance et d'élevage sur l'exploitation des génisses ;
- superficie herbagère minimum d'1,3 ha par vache laitière ;
- chargement maximum de l'exploitation sur la base des UGB totaux ;
- productivité laitière inférieure à 4 600 litres de lait livré/an/ha ;
- production laitière maximum de l'exploitation à 1.2 millions de litres de lait/campagne laitière ;
- réalisation de la traite deux fois par jour à des heures régulières ;
- interdiction du robot de traite ; nettoyage, préparation des mamelles et pose des faisceaux manuels ;
- collecte des mélanges au maximum de deux traites consécutives, par exploitation laitière, étendue à trois traites consécutives en cas de difficultés routières exceptionnelles ;
- délai d'emprésurage ;
- autorisation du chlorure de calcium pour le renouvellement de la saumure ;
- définition des levains lactiques.

Il a également validé les demandes spécifiques à l'AOP Morbier, ayant reçu un avis favorable de la commission d'enquête, à l'exception de la disposition sur le pourcentage minimum de prairies permanentes au regard des débats du comité national, à savoir :

- humidité dans le fromage dégraissé (HFD) comprise entre 55 et 67% ;
- précision sur la production du lait (traite) dans l'aire ;
- définition des notions de « vaches laitières » et « troupeau laitier » ;
- pâturage dès que possible et 25 ares de prairie par vache laitière ;
- absence d'ensilage et d'OGM dans l'alimentation des vaches laitières et des génisses portantes pendant le mois qui précède leur arrivée dans l'exploitation ;
- suppression de la possibilité de dérogation quant à la présence d'ensilage sur l'exploitation et arrêt de l'ensilage et des OGM dans l'alimentation du troupeau qui doit être effectif au moins 6 mois avant l'habilitation ;
- interdiction des aliments OGM pour tous les ruminants de l'exploitation et interdiction de cultures transgéniques ;
- affouragement en vert : limitation à 1 seul repas/jour, conditions de distribution du fourrage, limitation du nombre de jours d'affouragement en vert à 100 jours ;
- ration de base composée de fourrages issus de prairies et d'autres fourrages ;
- température de stockage à la fromagerie, qui ne doit pas dépasser 18°C ;
- modifications relatives à la transformation (température d'emprésurage, pH du fromage à J+1) ;
- conditions d'affinage et mise sur le marché du fromage avant 180 jours ;

	<ul style="list-style-type: none"> - spécificités de la production fermière (travail en cuves fermées interdit, température de stockage inférieure à 10°C, litrage total transformé inférieur à 500 000 litres de lait) ; - modifications de forme de la partie relative à l'étiquetage en ce qui concerne les mentions obligatoires. <p>Le comité national a validé la demande de l'ODG relative au stage sur la qualité du lait pour les nouveaux producteurs de lait et à la réunion annuelle destinée aux producteurs de lait, malgré un avis défavorable exprimé lors d'une précédente séance, compte-tenu du fait que la référence au terme « formation » a été supprimée.</p> <p>Concernant les demandes relatives aux dispositions sur l'entretien de la machine à traire et du tank à lait, le comité national a considéré qu'une partie de ces dispositions existent dans les cahiers des charges en vigueur Comté et Mont d'Or, et qu'à ce titre, ces mesures ne constituent pas une ligne rouge pour le comité national, malgré l'avis défavorable précédemment exprimé et les réserves formulées en séance sur leur pertinence, considérant le fait qu'elles relèvent de mesures de bon sens.</p> <p>Enfin, le comité national a validé la prolongation de l'échéance de la lettre de mission de la commission d'enquête pour que celle-ci poursuive son analyse sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude des modifications sur lesquelles elle doit prolonger son analyse, notamment les dispositions relatives à la fertilisation au regard de l'avis de la commission nationale « relation des SIQO avec leur environnement », - la suite des travaux incluant notamment la vérification de la cohérence d'ensemble du cahier des charges en particulier vis-à-vis des éléments permettant le contrôle des dispositions.
<p>2023-307</p>	<p>« Mothais sur feuille » – Demande de reconnaissance en AOP – Projet d'aire géographique définitive – Avis sur la reconnaissance en qualité d'ODG – Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges (sous réserve)</p> <p>Madame Georgelet et Monsieur Roulleau sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national est informé que le plan de contrôle a été déclaré approuvable, permettant la présentation du dossier à cette séance. Il est également informé que l'ODG a transmis son avis favorable au projet de cahier des charges en date du 8 novembre 2023.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement fait état de son opposition à la disposition relative à l'obligation selon laquelle les nouveaux bâtiments devront prévoir un accès au pâturage. En effet, il considère que cette disposition, qui ne fixe pas de date limite de mise en conformité des bâtiments existants, implique un traitement différencié des opérateurs entre ceux qui construiraient de nouveaux bâtiments et ceux qui utiliseraient d'anciens bâtiments. Il demande le retrait de cette disposition et un travail au travers d'une charte permettant de matérialiser les engagements de la filière pour aller vers une obligation de pâturage applicable pour tous.</p> <p>Le comité national a longuement débattu de la position du Commissaire du Gouvernement et regretté que la disposition, en tant qu'outil d'amélioration continue ne puisse pas être introduite dans le cahier des charges.</p> <p>Le débat a notamment porté sur la notion de discrimination entre opérateurs, considérant que la disposition s'appliquait à toute nouvelle construction, qu'elle concerne un nouvel opérateur ou un ancien.</p>

Le Commissaire du Gouvernement précise son propos en exposant que telle que rédigée, la disposition ne constitue pas un encouragement pour les éleveurs disposant de bâtiments anciens à revoir leurs pratiques en l'absence d'échéance finale de mise en conformité. Cette situation est selon lui de nature à créer un cahier des charges à double vitesse.

La Directrice de l'INAO propose qu'une charte soit réfléchie par le groupement afin de préparer l'avenir. Une telle charte permettrait en effet de faire un état des lieux de la situation, d'envisager un plan d'action adapté à la situation individuelle des opérateurs et de définir des stratégies collectives permettant cette évolution (meilleur accès au foncier notamment).

Le comité national a débattu de la charte et considéré, au regard de son caractère non opposable, qu'elle ne permettait pas d'imposer une évolution des pratiques. Il est précisé qu'une charte, même si elle n'est pas opposable, permet de définir un plan d'actions visant à lever les difficultés d'accès au foncier ; en l'espèce, elle pourrait contenir un calendrier avec des points d'étape réguliers à présenter devant le comité national.

La commission d'enquête a rappelé le contexte de l'AOP, avec une filière caprine dont la sortie des chèvres sur aire d'exercice constitue déjà une première évolution notable (et pour laquelle des opérateurs auront vraisemblablement besoin de périodes transitoires pour se mettre en conformité). La question du pâturage obligatoire est une demande issue des débats du comité national lors de sa séance de mars 2023. Toutefois, il apparaît aujourd'hui qu'une telle obligation dans le cahier des charges n'est pas envisageable à court terme même si la volonté du groupement est bien d'y parvenir avec une évolution des pratiques en 2 temps :

- En premier lieu et à court terme, l'obligation de sortir sur aire d'exercice (avec périodes d'adaptation pour certains) ;
- A long terme une évolution vers une obligation de pâturage qui n'est pas envisageable en l'état.

A l'instar de la disposition sur la race poitevine, l'idée est émise d'une mention d'étiquetage valorisante et incitative pour les exploitations pratiquant le pâturage.

Le comité national a débattu de la question d'un point de vue transversal et non pas spécifiquement sur le cahier des charges Mothais sur feuille, à savoir la façon dont des évolutions de l'AOP peuvent être « crantées ».

Une question est posée sur le risque existant vis-à-vis de l'entreprise Poitouchèvre qui communique sur la dénomination « Mothais sur feuille » sur son site internet. Le président de la commission d'enquête pense, à l'instar de la situation passée pour l'AOP Chabichou du Poitou, que l'entreprise sollicitera le bénéfice d'une période transitoire et conservera l'usage du nom tant qu'elle pourra.

Le comité national a débattu de la nécessité de conditionner le vote au contenu de la charte dont le caractère n'est pas contraignant.

Après débats, le comité national a souhaité se prononcer par vote à bulletin secret sur la reconnaissance en AOC et sur le projet de cahier des charges (sous réserve du retrait de la disposition relative à l'obligation que les nouveaux bâtiments prévoient un accès au pâturage et sous réserve de l'avis de l'ODG sur le cahier des charges ainsi modifié en séance).

Le président de la commission d'enquête demande un appui des services de l'INAO pour la rédaction de la charte, ce qui est confirmé par la Directrice.

En conclusion, le comité national a approuvé à l'unanimité l'aire géographique définitive du « Mothais sur feuille » et émis un avis favorable à la reconnaissance du syndicat de défense du « Mothais sur feuille » en qualité d'ODG.

	<p>Il a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur les projets de cahier des charges (modifié) et de document unique, sous réserve de l'avis de l'ODG sur le cahier des charges modifié.</p> <p>Par vote à bulletin secret, le comité national a approuvé (43 présents -majorité des 2/3 à 29 - 39 oui, 1 non, 2 abstentions, 1 membre n'a pas pris part au vote) le cahier des charges (modifié en séance) et la reconnaissance en AOC de la dénomination « Mothais sur feuille », sous réserve de l'avis de l'ODG sur le cahier des charges modifié et de l'absence d'oppositions.</p> <p>Enfin, le comité national a actualisé la mission et l'échéancier de travail de la commission d'enquête.</p>
2023-308	<p>Groupe de travail « Attentes sociétales » - Rapport d'étape du groupe de travail</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport du groupe de travail sur les propositions de fiches relatives aux attentes sociétales.</p> <p>Suite aux questions posées par le groupe, le comité national a demandé une reformulation de la fiche relative aux « Races » en ce qui concerne les races à petits effectifs et les croisements.</p> <p>Il a considéré que la disposition prévoyant une obligation de naissance et élevage dans l'aire géographique des animaux n'avait pas de lien avec la fiche logement-bien-être animal.</p> <p>En réponse à la question de l'objectif de la sortie des animaux (exercice ou alimentation), il a été proposé de préciser que l'accès à l'extérieur a pour objectif l'exercice et l'alimentation.</p> <p>Concernant la fiche relative aux traitements vétérinaires, le comité national a demandé de mettre en exergue une meilleure prise en compte de la prévention par une approche systémique et de supprimer l'objectif de limitation du nombre de traitements curatifs qui peut s'avérer inadapté.</p> <p>La représentante de l'association Noé fait part de son rapport d'étonnement à la lecture des fiches en ce que les aspects paysagers et infrastructures agro-écologiques ne sont pas développés alors de nombreuses ressources documentaires existent à ce sujet. Elle fait état de travaux conduits par son association sur des seuils et indicateurs pour les filières agroalimentaires, plutôt axés sur les produits végétaux, mais qui peuvent être utilisées.</p> <p>La présidente du groupe souligne que ces éléments pourront être pris en compte dans une seconde version et/ou lors de la seconde partie des travaux du groupe. Elle précise par ailleurs que le groupe a choisi de ne pas faire de revue bibliographique exhaustive sur ces questions compte-tenu du calendrier et de la mission du groupe de travail.</p> <p>A l'unanimité moins une voix, le comité national a validé les fiches proposées par le groupe de travail.</p>
2023-309	<p>AOP « Chasselas de Moissac » - Bilan de fin d'expérimentation (2018-2022)</p> <p>Faute de temps, l'examen de ce dossier est reporté à une prochaine séance.</p>
2023-310	

	<p>AOP « Ail violet de Cadours » - Bilan après 5 années d'identification parcellaire - Rapport des services</p> <p>Faute de temps, l'examen de ce dossier est reporté à une prochaine séance.</p>
2023-311	<p>Mesures transitoires - Note sur la mise en œuvre de mesures transitoires dans le cadre de l'instruction de modifications standards dans le secteur agroalimentaire</p> <p>L'examen de ce dossier est reporté à une prochaine séance. Le comité national a toutefois proposé la désignation d'un groupe de travail missionné pour faire un état des lieux des différents outils à disposition des ODG : cahier des charges, mesures transitoires, DEI, chartes....</p> <p>Ce groupe est composé de MM. Olivier Nasles, Jean-Benoît Hugues, Christian Nagearaffe, Eric Chevalier, Pascal Verchère et un membre issu de la filière laitière à désigner ultérieurement. Ce groupe pourra associer les fédérations d'ODG.</p>
2023-312	<p>Dispositif d'évaluation des innovations : application au secteur agroalimentaire – Désignation d'un groupe de travail</p> <p>Le comité national a désigné le groupe de travail suivant chargé de réfléchir à l'application du dispositif d'évaluation des innovations au secteur agroalimentaire :</p> <p>Henri Triballat, Marie-Odile Nozières-Petit, Hubert Dubien, Bernard Bonnefoy, Eric Chevalier, Alain Mathieu et Anne Laurent (présidente), avec l'appui des fédérations d'ODG.</p>
2023-3QD1	<p>Question diverse – désignation d'un groupe de travail « Examen des demandes de dérogation à l'obligation de recourir au lait cru »</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la mission du groupe de travail et validé la désignation de ce groupe désigné en commission permanente la veille. Ce groupe est composé d'Yvon Bochet (président), Luc Dongé et Dominique Chambon.</p> <p>Certains soulignent que le sujet est transversal et que d'autres AOP sont concernées (Valençay/ Chavignol). Une inquiétude sur le pas de temps nécessaire aux travaux du groupe est exprimée par le président du CNAOL.</p>

Prochain comité national : jeudi 21 mars 2024.